



MAIRIE DE DIJON  
DIRECTION PROXIMITE ET CITOYENNETE  
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE DE LA FACTURATION

**TARIFICATION 2022**

J'informe la Ville de Dijon que je ne souhaite pas transmettre mes revenus pour le calcul des tarifs pour l'année 2022.  
J'ai pris connaissance que la non transmission de mes revenus 2020 entraîne l'application de la tarification maximale à toutes les activités ou prestations facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation .

N° famille .....

Nom Prénom : ..... **Qualité (père, mère...)** : .....

N° et nom de rue : .....

Bâtiment : ..... Appartement : .....

Code postal.....Commune : .....

Fait à .....Le.....

**Signature :**

MAIRIE DE DIJON  
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE DE LA FACTURATION  
CS 73310  
21033 Dijon Cedex

ou [finances-ctu@ville-dijon.fr](mailto:finances-ctu@ville-dijon.fr)

**Information importante** : si vous ne souhaitez pas transmettre vos ressources ou si votre dossier ne comporte aucun élément permettant le calcul de vos tarifs 2022, le tarif maximum sera alors appliqué à toutes les activités facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation.

A savoir : Il est fortement conseillé de nous transmettre vos ressources car les niveaux de ressources entraînant la tarification maximale peuvent aller de 7000 € à 10000 € par mois selon le nombre d'enfants à charge.